

Au pied du mur du droit international

Vu l'aggravation continue des crimes contre l'humanité par la Partie au Statut, nous mettons en garde la Cour Pénale Internationale de la Haye contre une tromperie programmée dont les preuves provoquées du 25 août 2015 constituent un outrage à la Cour, et un attentat au droit international.



Maria CROCY
Expert-juriste, Ecrivain, Journaliste
Pierre-Richard CROCY
Professeur, Sociologue

Mobile : + 33 (0)6 01 25 91 38
prcrocy@gmail.com - cozmamaria@gmail.com

Destinataires :

**SERVICES PRESSE et MEDIAS,
INTERNATIONAL**

Vu l'obstruction du 12 août 2015, visant par l'introduction hautement suspecte, de la date erronée du « 22 juin 2015 » — en lieu et place de la date effective d'enregistrement de la plainte pénale au dossier **N° OTP-CR-289/15**, par la Cour Pénale Internationale, le 12 août 2015 ;

Vu la preuve provoquée par l'article « *DNA aux ordres des USA* », publié le 25 août 2015 par la Partie au Statut — <http://www.luju.ro/dezvaluiri/evenimente/dna-la-comanda-sua/> — pour tromper la Cour par un subterfuge grossier, avec **des complicités manifestement infiltrées** à la Haye.

I. Analyse de la personnalité infractionnelle

Certes, « on ne peut pas » empêcher des malfaiteurs de s'associer contre l'intérêt général, même à l'échelle internationale, mais *on peut* les mettre devant leurs **responsabilités individuelles** — conformément à l'Article 25 du Statut de Rome.

1.1. Nouveau subterfuge des infracteurs

Le subterfuge auquel se prête Adrian SEVERIN, déjà emprisonné pour détournements de fonds européens, vise à aider le Procureur Général de la Roumanie, NITIU Tiberiu, à tromper la Cour en dissimulant l'emprisonnement abusif du journaliste international Adrian SARBU, arrêté abusivement — voir saisie pénale enregistrée le 11 juillet 2015 sous référence OTP-CR-289/15, page 7 sous-titre 3.3. paragraphe a).

Adrian SARBU, journaliste persécuté

A.S.

Adrian Sarbu a fost reținut
Patronul Mediafax Group este acuzat de mai multe infracțiuni economice

A.S.

Adrian SEVERIN, complice infiltré

Afin d'éviter toute confusion provoquée, nous invitons la Cour à observer la similitude des initiales « A.S. » de la victime et du complice infiltré, en vue d'une preuve provoquée contre le droit international.

1.2. Une preuve provoquée

Nous soupçonnons fortement les infracteurs de vouloir falsifier la page 7 de la plainte en référence pour dissimuler l'identité du journaliste persécuté par la Partie au Statut, ce qui représenterait **une somme de violations du droit international**, inimaginable et sans précédent.

a) Preuve juridique du crime de génocide

C'est à ce subterfuge que SEVERIN Adrian, ancien euro-parlementaire emprisonné pour détournements de fonds, s'est prêté avec NITIU Tiberiu, et KOVESI Laura Codruta — sommet de la hiérarchie des Procureurs pour dissimuler **l'emprisonnement abusif du journaliste international Adrian SARBU**, au centre des preuves juridiques du crime de génocide contre le peuple roumain — pour tromper la Cour.

b) Mépris absolu du droit international

Or, c'est précisément cette dissimulation que nous observons, dans la mise en place d'un scénario dont la Partie au Statut a déjà réussi, à l'étape préliminaire du dossier, à imposer la réalisation à son « otage » Adrian SEVERIN, « A.S. » dans ce subterfuge, qui de plus, **incite à faire disparaître les plaignants**, et en fait porter la responsabilité aux Américains, pour détourner de l'enquête attendue sur tous les crimes de la Partie au Statut, dont la Cour a été saisie.

c) Terrorisme continu contre les plaignants

C'est la 3^e fois que nous observons une obstruction au droit international, susceptible d'impliquer le personnel roumain de la Haye, par des falsifications donnant à croire que la Cour Pénale Internationale serait corrompue. En décembre 2014, déjà, **notre plainte initiale avait été complètement occultée**. Aucun numéro de dossier ne nous avait été transmis. Et le seul effet observable de cette saisie avait été l'arrestation abusive des témoins cités (*Voir notre communiqué de presse du 21 juillet 2015*).

1.3. Développement inquiétant du phénomène de chantage

Les personnes déjà inculpées, sont particulièrement exposées à obéir de manière servile pour tenter de se libérer de **pressions et spéculations injustes**, mais commodément dirigées contre la société par des commanditaires cyniques, aux appétits insatiables, et sans pitié.

II. Inculture absolue de la Partie au Statut, et souveraineté des Etats

La communication développée par le suspect SEVERIN Adrian est une **manceuvre de diversion** visant à détourner l'investigation attendue quant aux crimes de l'état roumain ; en ce qui concerne la double-citoyenneté, cette question est sans rapport avec la souveraineté d'un état.

3.1. Détournement de la recherche pénale contre les Etats-Unis

SEVERIN Adrian « **accuse les Etats-Unis** » de cautionner le crime organisé pour privilégier leur politique géostratégique ; il affirme que « le FBI serait hébergé par DNA », situation aggravante pour le procureur-Chef KOVESI Laura Codruta, qu'il exonère par ailleurs de ses crimes, par une abstraction commode.

3.2. Incitation au crime

De plus, il induit l'idée que les procureurs NITIU et KOVESI prépareraient l'emprisonnement de la famille plaignante, et il incite au crime organisé, en déplorant que « la gougère au fromage » — référence à un article de Maria Crocy, de 2013 — n'ait « pas encore été mangée ».

3.3. Protection suspecte des procureurs corrompus

Par une interprétation tendancieuse et hautement suspecte du droit fondamental, Article SEVERIN Adrian estime qu'un justiciable **ne pourrait pas saisir la justice contre un procureur** suspecté de faits pénaux :

a) Perfidie contre les Américains, les plaignants, et la démocratie

Selon lui, **une telle démarche serait une « intimidation**, passible d'emprisonnement aux Etats-Unis ». Cette attaque doublement perfide, révèle la volonté d'attaquer la culture américaine, pourtant notoirement caractérisée par la liberté d'expression, et partant, la démocratie.

b) Incitation à la violation du Statut de Rome et de la Constitution roumaine

Il considère une telle saisie comme une « menace » pour les suspects, qu'il faudrait ne surtout pas déranger. Or cette position **incite directement à la violation de l'Art. 96 du Statut de Rome** de la Cour Pénale, et de l'Art. 21 de la Constitution roumaine.

c) Faux-témoignage contre les Etats-Unis

Il laisse croire qu'une « négociation » aurait lieu avec l'ambassadeur des Etats-Unis, Monsieur Hans G. KLEMM, et partant, que **les Etats-Unis cautionneraient le crime**, ce qui, *per a contrario*, prouve que les procureurs NITIU et KOVESI, Partie au Statut, sont conscients des faits pénaux qu'ils commettent.

d) Persécution démonstrative pour terroriser le peuple roumain

A cet égard, le dernier exemple en date est le cas de Mariana RARINCA, retraitée innocente abusivement poursuivie après un acquittement définitif, ce qui est très grave. Et révélateur de **l'acharnement continu** du Procureur-Chef KOVESI L.C., et de la juge STANCIU L. D. — qui plus est, hors compétence !

III. Attentat continu de la Partie au Statut à la paix dans le monde

En conclusion, on observe aujourd'hui, que :

La Partie au Statut tente d'impliquer les Américains par des accusations directes, tout comme l'instant d'avant, avec ses complices, elle provoquait Moscou, par des diversions tout aussi calomniatrices et inacceptables, pour faire diversion à ses responsabilités individuelles — Art. 25 du Statut de Rome.

IV. Note consultative

Extraits de presse relatifs à la « Lettre ouverte » de SEVERIN Adrian, du 25 août 2015

N° 1 – Extraits et commentaires, de luju.ro

Traduction des extraits et commentaires : « l'Ancien

ministre de l'Extérieur et ancien euro-parlementaire PSD ¹, Adrian Severin, lâche une bombe à propos de la Direction Nationale Anticorruption (DNA) ! Dans une longue lettre ouverte adressée au nouvel



Fostul ministru de Externe si fost europarlamentar PSD, Adrian Severin, detoneaza bomba la Directia Nationala Anticoruptiei intr-o vasta scrisoare deschisa adresata noului ambasador al Statelor Unite ale Americii in Romania, Hans Klemm, **ex-eurodeputatul social-democrat Adrian Severin dezvaluie ca in sediul DNA functioneaza un birou al Biroul Federal de Investigatii al SUA (FBI), in care se desfasoara o activitate "cvasineconstitutiuala" de colectare a unor informatii cu valoare strategica.** Severin sustine ca intre acest birou al FBI si activitate DNA este o "totala lipsa de transparenta", coordonata de o reprezentanta a asistentului secretarului de stat al SUA, Victoria Nuland. Mai mult, Severin acuza ca reprezentantii FBI "ghideaza si activitati ale DNA menite a-i "sanctiona" pe oamenii politici, oamenii de afaceri sau oamenii de cultura romani care nu adopta convingator agenda geo-politica a SUA ori, prin preocuparile lor, ii stanjenesc promovarea".

¹ Le « PSD » est le parti du ministre suspect PONTA

ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique en Roumanie, Hans Klemm, l'ex-eurodéputé social-démocrate Adrian Severin dévoile la présence, au siège de la DNA, d'un bureau du Bureau Fédéral d'Investigation des USA (FBI), dans lequel se déroule une activité « quasi non-constitutionnelle » de recherche d'informations à valeur stratégique. Severin soutient qu'entre ce bureau du FBI et les activités de DNA, il y a une « total manque de transparence » (...). De plus, Severin accuse les représentants du FBI de « guider même des activités de DNA » pour "sanctionner" des hommes politiques, des hommes des affaires, ou des hommes de culture roumains, qui n'adoptent pas les convictions de l'agenda géopolitique des USA, ou leurs préoccupations, ou qui gênent leur promotion ».

Or tout cela n'est que **mensonge impardonnable et détournement de la vérité**, pour soustraire les infracteurs roumains à leurs responsabilités, et faire peser celles-ci sur les épaules des Américains.

N° 2 - Extrait de la « lettre ouverte » de SEVERIN Adrian, publié par luj.ro

4.5. Circula tot mai intens informatia ca un numar semnificativ de procurori DNA au primit cetatenia americana. Pana acum aceasta informatie nu a fost nici verificata nici infirmata. Tacerea care o inconjoara sugereaza confirmarea ei. Daca este asa inseamna ca urmarirea penala a unor cetateni romani se realizeaza de catre cetateni americani. Faptul ar echivala cu o cedare de suveranitate inadmisibila atat din punct de vedere constitutional cat si din punct de vedere principal. Situatia devine cu deosebire grava atunci cand cercetarea penala se refera la liderii politici romani.

Este in interesul SUA sa clarifice urgent acest aspect. In eventualitatea in care magistrati romani au cetatenie americana este imperios ca ei sa paraseasca imediat magistratura.

Traduction de l'extrait : « 4.5. Il circule l'information toujours plus intense, qu'un nombre significatif de procureurs de DNA ont reçu la citoyenneté américaine. Jusqu'à maintenant cette information n'a été ni vérifiée ni infirmée. Le silence qui l'entoure suggère sa confirmation. Si cela est vrai, alors, la poursuite pénale de certains citoyens roumains est réalisée par des citoyens américains. Ce fait équivaldrait à une cession de souveraineté inadmissible du point de vue constitutionnel et du point de vue du principe. La situation devient très grave lorsque la recherche pénale se réfère aux leaders politiques roumains.

Il est de l'intérêt des USA de clarifier d'urgence cet aspect. Dans cette éventualité, lorsque des magistrats roumains ont la citoyenneté américaine, il s'impose à eux de quitter immédiatement la magistrature. »

En ce qui concerne la citoyenneté d'une personne, procureur ou non, cette considération est sans rapport avec la souveraineté d'un état, chacun devant seulement respecter la loi de l'espace et du temps, comme l'exige le droit.

En ce qui concerne les **affirmations irresponsables** de SEVERIN Adrian, il faut observer, la citoyenneté roumaine restant acquise, que la suggestion de se soustraire à ses responsabilités en Roumanie en fuyant aux Etats-Unis, s'adresse ici à l'ensemble ² des infracteurs — juges ou procureurs.

Maria Crocy et PR Crocy

² La Roumanie fait exception sur ce point. Elle est le seul pays à désigner indifféremment juges et procureurs par le vocable de « magistrats ». Partout ailleurs dans le monde, la qualité de *magistrat* ne se rapporte qu'aux juges.